

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'édition des **DEBATS DU SENAT** : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1963 - 1964

COMPTE RENDU INTEGRAL — 22^e SÉANCE

1^e Séance du Mardi 16 Juin 1964.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 625).
2. — Congé (p. 625).
3. — Dépôt d'un projet de loi (p. 626).
4. — Questions orales (p. 626).
 - Licenciement d'un délégué du personnel des aciéries de Paris-Outreau : Question de M. Jean Bardol. — MM. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre ; Jean Bardol.
 - Lock-out de l'usine métallurgique de Marquise-Rinxent : Question de M. Jean Bardol. — MM. le secrétaire d'Etat, Jean Bardol
 - Revendication des greffiers des tribunaux d'instance : Question de M. Pierre Garet. — MM. le secrétaire d'Etat, Pierre Garet.
 - Desserte ferroviaire de la région de Nantes : Question de M. Abel-Durand. — MM. le secrétaire d'Etat, Abel-Durand.
 - Problèmes de la recherche scientifique : Question de M. Maurice Vérillon. — MM. le secrétaire d'Etat, Maurice Vérillon.
 - 5. — Développement de la Nouvelle-Calédonie. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 630).
 - Discussion générale : MM. Auguste Pinton, Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.
 - 6. — Règlement de l'ordre du jour (p. 633).

PRESIDENCE DE Mme MARIE-HELENE CARDOT, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente minutes.
Mme le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme le président. Le procès-verbal de la séance du vendredi 12 juin 1964 a été distribué.
Il n'y a pas d'observation ?...
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

CONGE

Mme le président. M. Jacques Verneuil demande un congé.
Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.
Il n'y a pas d'opposition ?...
Le congé est accordé.

— 3 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

Mme le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant réorganisation de la région parisienne.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 265 et distribué.

M. le président m'a chargée de faire connaître au Sénat qu'à la demande des présidents des commissions intéressées et en application de l'article 16, alinéa 2, du règlement, il propose de renvoyer ce projet de loi à une commission spéciale.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Il sera procédé au scrutin pour l'élection des membres de cette commission spéciale au début de la séance de cet après-midi, à 15 heures.

Le scrutin aura lieu pendant la séance publique dans la salle des conférences, en même temps que le scrutin pour l'élection des membres de la commission mixte chargée d'examiner le projet de loi portant statut de l'O. R. T. F.

— 4 —

QUESTIONS ORALES

Mme le président. L'ordre du jour appelle les réponses aux questions orales.

LICENCIEMENT D'UN DÉLÉGUÉ DU PERSONNEL
DES ACIÉRIES DE PARIS-OUTREAU

Mme le président. M. Jean Bardol expose à M. le ministre du travail qu'un grave conflit oppose le personnel à la direction des aciéries de Paris-Outreau, importante usine métallurgique à Outreau (Pas-de-Calais).

A la suite d'une grève de vingt-quatre heures qui eut lieu le 18 mars, la direction procéda arbitrairement au licenciement de plusieurs ouvriers et d'un délégué du personnel.

Une grève de quarante-huit heures fut alors observée. La reprise du travail fut décidée à la suite de l'engagement pris par le patronat de réintégrer les ouvriers mis à pied et de soumettre le cas du délégué à l'arbitrage de l'inspecteur du travail.

Le comité d'entreprise refusa le licenciement et l'inspecteur du travail, après une enquête sérieuse, prit la même décision le 13 avril. Mais la direction s'est refusée jusqu'alors à appliquer cette décision.

Elle a présenté un recours hiérarchique et intenté une action judiciaire devant le conseil des prud'hommes.

Une circulaire ministérielle TMO 23/62 du 3 août 1962 stipule :

« Un délégué mis à pied, dont le licenciement aura été refusé, devra être admis à reprendre le plein exercice de ses fonctions de délégué, même si un recours hiérarchique ou une action judiciaire est intenté. »

« L'effet de ceux-ci n'étant pas suspensif, il convient d'admettre également qu'il pourra, dans les mêmes conditions, prétendre à être réintégré dans l'emploi qu'il occupait avant sa mise à pied. »

Dans ces conditions, il lui demande quelles sont les décisions qu'il entend prendre pour que la loi soit respectée et pour que le délégué arbitrairement sanctionné soit immédiatement et effectivement réintégré. (N° 569.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. Par une décision en date du 13 juin, le ministre du travail, sur recours hiérarchique de l'entreprise, a annulé la décision de l'inspecteur du travail, en date du 13 avril 1964, refusant l'autorisation de licencier le délégué du personnel dont il s'agit. Cette décision a été prise après l'examen personnel de l'affaire par le ministre en tenant compte des circonstances particulières et dans le cadre de l'appréciation souveraine de la gravité des faits, qu'il appartient au ministre d'exercer conformément à la loi et à la jurisprudence.

Il s'ensuit que cette entreprise n'a pas à réintégrer ce salarié et que la question posée a perdu son objet.

M. Jean Bardol. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Bardol.

M. Jean Bardol. Monsieur le secrétaire d'Etat, permettez-moi de considérer la réponse que vous nous faites, au nom de M. le ministre du travail, comme stupéfiante et scandaleuse.

Nous comprenons beaucoup mieux maintenant ce qui s'est produit aux aciéries de Paris-Outreau depuis trois mois.

Je rappellerai brièvement les faits. Le 18 mars, les 2.000 ouvriers des aciéries de Paris-Outreau entrent en grève, comme l'ensemble des ouvriers de la métallurgie française, pour vingt-quatre heures.

Le lendemain, un délégué du personnel est licencié, ainsi que trois autres ouvriers. La riposte ouvrière est immédiate. La grève totale éclate. Au bout de quarante-huit heures, la direction recule, réintègre les trois ouvriers et accepte de soumettre le cas du délégué du personnel à l'arbitrage de l'inspecteur du travail.

Fort de cette promesse, le personnel reprend le travail.

Le 23 mars, le comité d'entreprise refuse le licenciement. L'inspecteur du travail, qui connaît bien cette usine, se livre à une longue et minutieuse enquête, entendant les deux parties et de nombreux témoins. Le 13 avril, il rend sa décision. Il refuse l'autorisation de licenciement, considérant que ce dernier serait discriminatoire. Dans sa décision, il réfute point par point les sept motifs de licenciement invoqués par la direction.

En fait, rien, absolument rien ne peut être reproché au délégué qui a tout simplement usé de son droit syndical, conformément à la loi, et utilisé son mandat conformément au statut des délégués du personnel.

La vérité, c'est que le grand patronat des aciéries de Paris-Outreau, effrayé par l'union et la volonté revendicative des travailleurs, veut, en frappant un délégué courageux — j'insiste sur le mot courageux : il a été élevé à l'école du courage car son frère a été fusillé par les nazis, et ceci explique peut-être cela, la prise de position du ministre du travail — faire peur et briser le mouvement revendicatif. La direction se trompe lourdement. Elle refuse d'appliquer la décision de l'inspecteur du travail et de réintégrer le délégué arbitrairement sanctionné. Plusieurs débrayages ont lieu.

Dans ces conditions — et là aussi nous comprenons la position du ministre — le député de la circonscription et moi-même écrivons conjointement fin avril à M. le ministre du travail. Nous lui disions qu' « une prompte réponse nous obligerait car l'émotion était très grande parmi le personnel et dans la population ».

M. Grandval a d'autres chats à fouetter, « des chats ouvriers » certes, et il ne daigne même pas répondre à mon collègue député et à moi-même. Cette indifférence à l'égard d'une telle souffrance, à l'égard des conditions de travail et des droits syndicaux caractérise l'attitude du Gouvernement à l'égard de la classe ouvrière.

Mon collègue député et moi-même, nous sommes donc dans l'obligation de déposer une question orale car le conflit se poursuit. Monsieur le ministre, vous aviez les moyens de faire respecter la loi, de faire réintégrer immédiatement ce délégué, qui n'est pas coupable, l'inspecteur du travail l'a prouvé.

La direction a déposé un recours hiérarchique. Le ministre du travail a osé répondre le 29 mai à l'Assemblée nationale, et cela prend toute sa valeur, tout son sel quand on connaît la décision qu'il vient de prendre : « C'est donc au vu d'un dossier très complètement étudié que je suis appelé à prendre ma décision dans des conditions qui — je le souligne — n'engagent que ma conscience personnelle et je crois pouvoir affirmer qu'il n'est pas possible de mettre en doute l'impartialité avec laquelle elle intervient. »

Permettez-moi de mettre en doute cette impartialité ! Il a fallu trois mois pour prendre cette décision ; depuis trois mois, les portes de l'usine sont fermées à un père de cinq enfants qui a eu tout simplement le courage de remplir son mandat de délégué.

Vous aviez pourtant d'autres moyens très efficaces de faire respecter la loi si tel était votre souci ; vous ne l'avez pas voulu et ce n'est pas un fait isolé.

Jamais dans l'ensemble du pays on n'a eu à constater autant d'atteintes aux libertés syndicales ! D'autres licenciements de délégués du personnel ont eu lieu et la pratique de lock-out s'étend.

Ces illégalités patronales ne sont pas le fait d'un hasard, mais la conséquence même de votre régime politique. Depuis 1958, votre pouvoir, émanation de haute finance, n'a poursuivi qu'un programme de défense du capital et des trusts et c'est le soutien du pouvoir gaulliste au patronat qui incite celui-ci à durcir ses positions et à recourir aux méthodes arbitraires.

Vous venez de prendre une nouvelle fois une décision très grave. Alors qu'un inspecteur du travail, un fonctionnaire honnête qui a pu se livrer à une enquête approfondie refuse un licenciement, le ministre du travail, pour faire plaisir aux capitalistes, l'autorise. Les travailleurs des aciéries de Paris-Outreau sont forts de leurs droits et de leur union. Non seulement ils lutteront pour la réintégration de leur camarade arbitrairement licencié et pour la défense des libertés syndicales, mais encore ils sauront en finir avec votre régime lui-même. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Mme le président. Monsieur Bardol, je n'ai pas voulu vous interrompre, mais un passage de votre exposé me fait un devoir de dire que j'ai connu personnellement le rôle de M. le ministre du travail dans la Résistance.

M. Jean Bardol. J'ai connu celui du délégué, dont le frère, à quatorze ans, transportait des armes ; il a été fusillé par les nazis !

D'ailleurs, madame le président, vous n'avez pas à intervenir dans ce débat !

Mme le président. Il est de mon devoir de le faire : M. le ministre du travail a été mis en cause...

M. Jean Bardol. Il n'a qu'à venir ici lui-même pour s'expliquer.

Mme le président. ...et je connais le rôle qu'il a joué dans la Résistance.

M. Jean Bardol. Je n'ai pas parlé de cela, j'ai dit que le délégué qui avait été licencié avait eu son frère fusillé par les Allemands.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. N'insultez pas qui veut !

M. Jean Bardol. J'ai été également dans la Résistance. Votre réponse, monsieur le ministre est vraiment trop facile !

LOCK-OUT DE L'USINE MÉTALLURGIQUE DE MARQUISE-RINXENT

Mme le président. M. Jean Bardol expose à M. le ministre du travail que la direction de l'usine métallurgique (Compagnie des compteurs) de Marquise-Rinxent (Pas-de-Calais) a procédé le 29 mai au licenciement collectif, pour une durée indéterminée, de ses quelque 1.000 ouvriers.

Le motif invoqué par la direction pour procéder à ce lock-out est la lutte menée par les travailleurs sous forme de grèves et de débrayages pour obtenir la satisfaction de légitimes revendications.

Ladite direction prétend, en outre, ne rouvrir l'usine que si le travail reprend dans des « conditions normales », c'est-à-dire si les ouvriers cessent de revendiquer, d'user du droit de grève.

Ce lock-out constitue donc à la fois une entrave délibérée à la liberté du travail et une atteinte caractérisée aux libertés syndicales.

Il lui demande s'il entend prendre des mesures pour obtenir la réouverture immédiate de l'usine et pour sanctionner les responsables de cet acte illégal. (N° 573.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. Les services du ministère du travail suivent très attentivement le déroulement du conflit à l'usine métallurgique de Marquise-Rinxent dans le Pas-de-Calais. Conformément à leur mission légale et à leur tradition, ils s'efforcent de trouver une solution dans le cadre de discussions entre l'employeur et les représentants des salariés. Dans cet ordre d'idées, il convient de préciser qu'une nouvelle réunion paritaire doit intervenir le 17 juin prochain.

M. Jean Bardol. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Jean Bardol.

M. Jean Bardol. Je viens de vous entretenir du licenciement arbitraire du délégué du personnel des Aciéries de Paris-Outreau, licenciement refusé par l'inspecteur du travail et toléré, autorisé par le ministre. C'est une autre atteinte aux libertés syndicales qui fait l'objet de cette question orale.

Elle intéresse une usine métallurgique voisine de quinze kilomètres, celle de Marquise-Rinxent, propriété de la Compagnie des compteurs, elle-même filiale de la Banque de Paris et des Pays-Bas, bien connues toutes deux de certains membres du Gouvernement. Permettez-moi, dans les cinq minutes qui me sont impartiées, de vous rappeler brièvement les faits.

Les mille travailleurs de l'usine de Marquise ne sont pas restés étrangers au puissant mouvement revendicatif qui affecte les différentes branches de l'industrie privée et plus particulièrement la métallurgie. C'est que l'ensemble des salariés a fait la dure expérience du soi-disant plan de stabilisation qui se concrétise par le blocage des salaires, mais aussi par le feu vert pour les profits capitalistes.

Les ouvriers métallurgiques de Marquise ont des raisons supplémentaires de revendiquer l'augmentation de leur pouvoir d'achat. Ils ont des salaires plus faibles que leurs camarades d'usines similaires de la région, déjà très insuffisamment rémunérés. La Compagnie des compteurs possède d'autres établissements, à Montrouge, par exemple. Les ouvriers de Marquise, pour un travail qualifié sensiblement identique à celui de leurs camarades de la région parisienne, gagnent en moyenne 20 p. 100 de moins. Quand on connaît le faible taux des salaires à Montrouge, on a une idée exacte de ceux qui sont accordés à Marquise.

Qu'en juge : un AM2 doit travailler et vivre avec un salaire horaire de 2,19 francs, un OS2 doit se contenter de 2,48 francs et un P1, ouvrier hautement qualifié, de 2,89 francs. Le ministre ne se rend-il pas compte que des travailleurs perçoivent des quinzaines de l'ordre de 200 ou 250 francs pour un travail pénible et qualifié d'une haute productivité ?

Tous vos slogans sur la prospérité ne font qu'attiser leur amertume et leur colère, car la prospérité dont vous faites état si souvent est celle dont votre pouvoir a fait si généralement bénéficier les sociétés capitalistes, à commencer par la Compagnie des compteurs dont, de 1957 à 1962, les bénéfices avoués ont augmenté — ces chiffres sont extraits de leur propre bilan — de 204 p. 100, les amortissements de 148 p. 100, le capital social de 139 p. 100 et ce qu'on a coutume d'appeler la capitalisation boursière de 307 p. 100. Il y a de beaux jours pour les actionnaires de la Compagnie des compteurs et de la Banque de Paris et des Pays-Bas.

Dans ces conditions, il est normal et légitime que les ouvriers de Marquise revendentiquent une augmentation réelle de salaire de l'ordre de 7 p. 100, d'autant plus qu'à la réunion de la commission paritaire régionale, le 27 janvier 1964, un avenant à la convention collective a été signé qui relève les salaires minima garantis de 6,5 p. 100 environ.

Plusieurs dépôts de cahiers de revendications n'aboutissant pas, les ouvriers, à partir du 18 mars, entrent en lutte pour obtenir satisfaction. Ils usent du droit de grève qui leur est encore jusqu'alors reconnu par la loi.

La direction veut briser le mouvement en s'attaquant au pain même des ouvriers et de leurs enfants. Elle ramène d'abord la durée du travail hebdomadaire de 48 à 40 heures et, le jeudi 8 mai, elle décide le lock-out de l'ensemble du personnel ouvrier et affiche l'information suivante : « En raison de la désorganisation du travail et des conséquences qu'elle entraîne, la direction se trouve obligée de fermer temporairement l'usine jusqu'à ce que le travail puisse être repris dans les conditions normales ».

Cette information, quand on la dissèque, vaut son pesant d'or ; elle est révélatrice de l'état d'esprit des grands patrons en régime gaulliste ; la direction ne peut tolérer la grève qu'elle qualifie de « désorganisation du travail ». Elle rejoint sans doute là l'opinion du ministre du travail qui, le 29 mai, à l'Assemblée nationale, le jour même du lock-out, qualifiait les revendications ouvrières et syndicales de « récriminations et de protestations ». Quel mépris pour les libertés syndicales et les revendications ouvrières de la part d'un ministre du travail !

Ladite direction prétend aujourd'hui ne rouvrir l'usine que lorsque le travail reprendra « dans des conditions normales » ; il faut comprendre : si les travailleurs abandonnent leur droit de revendiquer.

C'est une atteinte intolérable à la liberté syndicale. En même temps, le lock-out constitue une atteinte délibérée à la liberté du travail et il est donc doublement illégal.

Quant au procédé lui-même, qui consiste à affamer des enfants pour réduire leurs pères à merci, il est caractéristique du système capitaliste lui-même. Ce lock-out dure depuis vingt longs jours. '

Depuis vingt longs jours, des familles ouvrières sont privées totalement d'argent. Les différentes réunions de conciliation ont échoué devant l'intransigeance patronale.

Dans ma question, je vous ai demandé de prendre parti, d'intervenir pour obtenir la réouverture immédiate de l'usine et pour sanctionner les responsables de cet acte illégal — puisque vous sanctionnez si facilement les responsables syndicaux et ouvriers. Vous ne l'avez pas fait. Vous êtes trop d'accord avec les monopoles que vous représentez. Toute votre politique et vos déclarations tendent à bloquer les salaires. Bien au contraire, c'est le soutien total que vous apportez au grand patronat qui est à la base même de leur audace à s'attaquer aux libertés syndicales.

Les métallos de Marquise, monsieur le secrétaire d'Etat, pas plus que ceux de Longwy, ne sont dupes et unis pour défendre leur pain, leurs droits et leurs libertés, ils le seront tout autant pour agir en faveur d'une démocratie nouvelle, véritable, qui en finira avec votre régime. (Applaudissements à l'extrême-gauche.)

REVENDICATION DES GREFFIERS DES TRIBUNAUX D'INSTANCE

Mme le président. M. Pierre Garet rappelle à M. le ministre de la justice que les greffiers des tribunaux d'instance et de police attendent vainement d'obtenir, depuis de nombreuses années et tout spécialement depuis la réforme judiciaire de 1958, un tarif équitable en matière pénale.

Puisqu'il semble reconnu par tout le monde, même par les services compétents de la Chancellerie, que le tarif actuel est insuffisant, compte tenu du travail demandé et de l'augmentation certaine des charges que supportent ces greffiers, il lui demande dans quel délai il pense faire droit à leurs réclamations justifiées. (N° 570. — 28 mai 1964.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. Le tarif des greffiers d'instance et de police, en matière pénale, est fixé par les articles R. 150 à R. 178 du code de procédure pénale. Depuis février 1959 seuls les droits forfaitaires prévus à l'article R. 167 relatif à la délivrance des extraits à l'administration des finances et à la constitution des dossiers d'appel ont fait l'objet d'une augmentation par un décret du 8 mai 1961. Ce texte n'a apporté qu'une augmentation fragmentaire destinée à tenir plus justement compte de certaines sujétions imposées par le nouveau code de procédure pénale. Cette majoration a cependant été assez faible en ce qui concerne les greffiers. Aussi, depuis cette date, l'union nationale des greffiers des tribunaux d'instances et de police a-t-elle saisi la Chancellerie de requêtes qui tendent à la révision plus substantielle et plus large du tarif criminel. La revendication présentée par les greffiers porte non seulement sur l'insuffisance du tarif mais aussi sur l'aménagement des droits qu'ils peuvent percevoir.

Il semble difficile d'envisager, comme ils se souhaitent, l'alignement de toutes les catégories de droits de délivrance d'extraits ou le rétablissement du droit de répertoire qui, supprimé en 1949, a été inclus dans le droit forfaitaire de l'article R. 167.

Indépendamment de cet aspect financier, les difficultés exposées par le greffier des tribunaux d'instance et de police relèvent également de problèmes d'organisation judiciaire et de rentabilité de leurs charges. Ceux-ci ne sauraient, à l'évidence, être résolus par une simple augmentation de tarif quelque substantielle qu'elle soit.

Il n'est pas douteux qu'à côté de greffes importantes et à haut rendement existent surtout de petits greffes mixtes, dont la rentabilité est minime et qui sont pratiquement invendables. De la sorte, l'augmentation, même très élevée, des tarifs en vigueur ne constitue pas un remède à la dégradation déjà sensible de ces greffes et la solution de ce problème doit plutôt être recherchée dans une réforme de structure qui est actuellement à l'étude.

L'examen de ces diverses questions dont la dernière est délicate et les solutions qui sont de nature à intervenir font actuellement l'objet d'études approfondies de la Chancellerie. Pour partie, les dispositions à prendre éventuellement sont liées au problème plus général de la révision d'ensemble du tarif pénal. Cette révision peut avoir lieu dans un délai relativement proche.

Mme le président. La parole est à M. Garet.

M. Pierre Garet. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, d'avoir apporté la réponse de M. le garde des sceaux à la question que je lui avais posée. Je constate malheureusement que nous ne sommes pas d'accord. Il ne faut pas confondre, en effet, le problème de la fonctionnarisation des greffes — qui a été déjà posé, j'en conviens, par M. le garde des sceaux et dont nous discuterons peut-être lors du prochain budget — et l'autre problème, celui de la revalorisation du tarif des greffiers, plus particulièrement du tarif pénal des greffiers de police.

Le premier problème, celui d'une éventuelle fonctionnarisation, vous l'avez dit, se réglera dans l'avenir, s'il doit être réglé. Le second problème aurait dû l'être dans le passé et devrait au moins voir sa solution dans le présent immédiat.

La première partie de vos déclarations étant une évidente reconnaissance du bien fondé des réclamations des greffiers, il n'y a aucune raison, même si ceux-ci doivent devenir plus tard des fonctionnaires, de ne pas les mettre en mesure de vivre dès maintenant.

Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat, d'exprimer à M. le garde des sceaux mon désaccord sur ce point et, comme je connais son esprit d'équité, je suis persuadé, parce qu'il sait très bien que le problème de la fonctionnarisation n'est qu'à échéance lointaine, qu'il fera en sorte que cesse l'injustice actuelle et que soit normalement et équitablement rémunéré le travail de ces excellents auxiliaires de la justice que sont les greffiers. (Applaudissements sur divers bancs.)

DESSERTE FERROVIAIRE DE LA RÉGION DE NANTES

Mme le président. M. Abel-Durand expose à M. le ministre des travaux publics et des transports que la direction commerciale de la S. N. C. F. vient de diffuser sa brochure saisonnière concernant le service d'été de 1964, qu'elle y présente un tableau des améliorations récemment réalisées dans l'électrification et la traction Diesel, qu'une fois de plus la ligne « le Mans—Angers—Nantes—le Croisic—Quimper » en est exclue alors que, de part et d'autre, les lignes « Paris—Rennes », « Paris—Tours—Poitiers—Bordeaux » sont électrifiées ou en cours d'électrification.

Il lui demande si l'amélioration de la desserte ferroviaire d'une région dont Nantes est le centre géographique est définitivement ajournée, alors qu'elle serait la condition du redressement économique dont le Gouvernement lui-même reconnaît la nécessité. (N° 572. — 2 juin 1964.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. Monsieur le sénateur, la nécessité de l'amélioration de la desserte ferroviaire des régions de l'Ouest n'a échappé ni à l'administration ni à la S. N. C. F. La modernisation de la traction, soit par l'électrification soit par le remplacement des locomotives à vapeur par des machines Diesel puissantes, constituer, certes, un facteur important de cette amélioration.

Il est toutefois nécessaire d'observer un ordre de priorité dans les investissements. Il était justifié de commencer par l'amélioration de la traction sur la relation le Mans—Rennes, dont le trafic est supérieur à celui de la section le Mans—Rennes ; on a décompté 18.500 unités de trafic journalier en 1963 pour la première contre 16.100 pour la seconde. En outre, l'électrification de la ligne le Mans—Rennes paraissait devoir être réalisée avant celle de la ligne le Mans—Nantes à cause d'un meilleur profil en long et des pointes de trafic de marchandises et de voyageurs plus accentuées auxquelles elle doit faire face. La rentabilité relative électrique-Diesel du projet d'électrification le Mans—Rennes était apparue, lors des études, sensiblement supérieure à celle du projet d'électrification le Mans—Nantes.

Il n'est pas possible de prendre dès maintenant une décision de principe en ce qui concerne l'électrification le Mans—Nantes. C'est dans le cadre des travaux préparatoires du V^e plan, qui sont actuellement en cours, que devra, en particulier, être établi l'ordre d'urgence des lignes ferroviaires restant à électrifier en fonction essentiellement du coût des opérations et des perspectives de trafic.

De toute façon, s'il n'est pas décidé d'électrifier immédiatement cette ligne, la S. N. C. F. procédera au remplacement de la traction à vapeur par la traction à moteur Diesel et le ministre des travaux publics interviendra le moment venu auprès d'elle pour que des locomotives suffisamment puissantes, dont les prototypes viennent seulement d'être livrés, soient mises en service pour permettre une amélioration de la desserte.

Mme le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. La réponse que M. le secrétaire d'Etat a bien voulu me transmettre de la part de M. le ministre des travaux publics ne me surprend pas. La S. N. C. F. fait état de ce que le trafic est plus important sur la relation Le Mans-Rennes que sur la relation Le Mans-Nantes. Ce qu'elle se garde de dire, c'est qu'elle a détourné sur Rennes le trafic qui se faisait normalement par Nantes-Vannes-Quimper.

Quant à la notion de rentabilité, elle ne me paraît pas pouvoir être retenue. En effet la desserte ferroviaire est l'un des éléments de réanimation d'une région. Si l'on considère cette région de Nantes et du Sud de la Bretagne, on constate que ce souci semble avoir échappé, en l'occurrence, aux pouvoirs publics. Le moyen de réanimer une région, je l'ai dit et je le répète, c'est de lui donner une desserte ferroviaire satisfaisante. Celle de Nantes ne l'est pas.

En effet, la distance qui sépare Nantes de Paris est de 400 kilomètres, celle qui sépare Nantes du Mans n'est que de 184 kilomètres. Alors qu'il faut deux heures aux trains rapides pour relier le Mans à Paris, qui sont distants de plus de 200 kilomètres, il leur faut deux heures cinq pour effectuer le trajet de Nantes au Mans.

Il y a plus. La « dieselisation » ne donnerait pas satisfaction car alors il faudrait au Mans procéder au changement du mode de traction. La conséquence ? Tandis, par exemple, qu'en gare du Mans, entre dix-huit heures et dix-huit heures trente, le convoi à destination de Rennes s'arrête pendant sept minutes, le train suivant — qui comporte deux rames — laisse à l'arrêt la rame de Nantes pendant un quart d'heure à vingt minutes en raison du changement de locomotive. Cela est inadmissible.

La notion de rentabilité, telle qu'elle est invoquée par la S. N. C. F., ne peut être retenue.

Je me demande alors pourquoi la ville de Nantes est dédaignée par la société nationale. La gare de Nantes est un monument historique, doublement historique puisqu'elle a été inaugurée par Napoléon III et qu'en outre elle a été endommagée par la guerre. Or, toutes les gares de France, sans aucune exception, ont été remises en état, sauf celle-là. C'est peut-être pour lui permettre de mettre en valeur ce vestige du passé qu'on veut lui réservier des locomotives de l'époque.

Telle est la situation contre laquelle je m'élève de nouveau avec énergie. Je demande à M. le ministre des travaux publics et à M. le Premier ministre — dont les préoccupations sont autres, je le sais — de bien vouloir faire cesser cette situation anormale que le Gouvernement ne peut pas continuer de tolérer.

PROBLÈMES DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Mme le président. M. Maurice Vérillon appelle l'attention de M. le ministre d'Etat chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales sur certains problèmes concernant la recherche scientifique et notamment sur ceux relatifs au statut des chercheurs du centre national de la recherche scientifique, de leur recrutement et de leur rémunération.

Il lui demande : 1^o s'il envisage, conformément aux promesses qui avaient été faites, de modifier rapidement le statut de 1959 en vue de remédier à un certain nombre d'inégalités choquantes ; 2^o si le prochain budget comportera la création de postes nouveaux de chercheurs et de techniciens de façon à faire face aux emplois demandés par la direction du C. N. R. S. ; 3^o s'il compte, enfin, prendre les mesures financières nécessaires pour faire disparaître le déclassement des salaires des chercheurs en procédant à une revalorisation indispensable de ces traitements. (N° 575. — 4 juin 1964.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. La direction du centre national de la recherche scientifique a présenté à M. le ministre de l'éducation nationale des suggestions en vue de certaines modifications du statut des chercheurs. Les services du ministère de l'éducation nationale étudient actuellement, avec une grande attention, l'ensemble de ces projets.

Il n'est pas possible de dire aujourd'hui quelles seront les mesures nouvelles admises dans le budget de 1965 pour le C. N. R. S. Le projet de loi de finances qui sera soumis à l'automne au Parlement ne sera probablement arrêté définitivement par le Gouvernement que dans le courant du mois de septembre. Le ministre de l'éducation nationale suit cependant très attentivement l'évolution de cette question.

Le traitement principal des chercheurs du C. N. R. S. est défini par assimilation à celui des différents grades du corps enseignant des facultés ; les chercheurs ont donc bénéficié du reclassement accordé à ce corps par les textes du 7 septembre 1961. Outre ce traitement, ils perçoivent une prime de recherche scientifique qui, dans une première étape, a été revalorisée en 1964 par une dotation budgétaire supplémentaire de cinq millions de francs.

Mme le président. La parole est à M. Vérillon.

M. Maurice Vérillon. Monsieur le secrétaire d'Etat, en posant la question qui fait l'objet de votre réponse, j'avais le souci d'attirer votre attention sur la grave menace pesant sur l'avenir du Centre national de la recherche scientifique. Suivant les renseignements parvenus à notre connaissance, le budget de 1965, en préparation dans les services des différents ministères intéressés, ne favoriserait guère le fonctionnement de cet indispensable organisme. Certains même vont jusqu'à penser que le Gouvernement compte décourager les chercheurs du C. N. R. S. en attisant une sorte de rivalité pouvant parfois exister entre les enseignants des facultés et les chercheurs.

Je ne ferai, pour ma part, aucun procès d'intention. Mais les articles récemment parus dans la grande presse parisienne où l'on estime l'avenir de la recherche compromis et l'annonce d'une réunion-débat au Palais de la Mutualité — elle a lieu demain 17 juin — sur le thème « Problèmes et avenir de la recherche scientifique et du C. N. R. S. » ont singulièrement renforcé la portée actuelle de ma question.

Mes vues vont plus haut et plus loin qu'une banale escarmouche politique. Elles rejoignent le souci de notre commission des affaires culturelles qui a jugé opportun de déléguer dans les principales capitales européennes une mission choisie dans son sein, qui, toutes nuances politiques confondues, enquête avec une parfaite objectivité sur l'organisation de l'enseignement supérieur et de la recherche chez nos voisins, afin d'en tirer d'utiles enseignements.

Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de la déclaration que vous avez bien voulu me transmettre. Vous me permettrez de vous dire qu'elle n'est guère rassurante. Sans doute est-elle d'inspiration gouvernementale. Vous me pardonnerez de penser qu'elle ne saurait être celle — pleinement consentie — d'un homme qui porte votre nom.

J'ose encore espérer que l'on ne veut pas d'une mauvaise querelle à l'encontre du Centre national de la recherche scientifique et que, par une sorte de stratégie souterraine, on ne tend pas à minimiser l'action du C. N. R. S. au profit de celle d'autres organismes de recherche placés sous l'autorité directe de M. le Premier ministre.

La question que j'ai posée comporte trois sujets de préoccupation :

Le premier a trait à la modification promise du statut des chercheurs en 1959. Un projet de la direction du C. N. R. S. prévoyait l'engagement des stagiaires de recherche à un indice qui se rapproche sensiblement de celui des débutants de l'enseignement supérieur ; la promotion des attachés ayant deux ans d'ancienneté, le reclassement des attachés de recherche défavorisés en 1960-1961, la suppression du délai pour l'inscription des charges de recherche sur la liste d'aptitude à la maîtrise.

L'urgence de cette modification de statut conditionne le recrutement de candidats de valeur. Malgré les promesses gouvernementales remontant à mars, aucune décision n'a encore été prise.

Second sujet de ma question : la création de postes budgétaires en 1965. Déjà, à l'occasion de la discussion du budget de 1964, nous signalions que sur les 800 nouveaux postes nécessaires pour satisfaire les impératifs du IV^e Plan, 362 seulement étaient accordés. S'il est vrai qu'aucune création de postes de chercheurs ou de techniciens n'est actuellement prévue dans le budget de 1965, nous assisterons à une réduction des engagements des jeunes chercheurs, à un ralentissement des promotions et, comme conséquence irréparable, à un départ des chercheurs confirmés.

Troisième sujet de préoccupation : le déclassement des chercheurs. Suivant une enquête menée par la fédération des associations amicales et sociétés d'ingénieurs du secteur public et privé, le déclassement des chercheurs du C. N. R. S. varie de 60 p. 100 à 150 p. 100 suivant l'âge. Aussi, la première mesure demandée pour remédier à ce déclassement était l'attribution de la prime de recherche indexée à 50 p. 100 du traitement de base. Là encore aucune décision gouvernementale favorable n'est intervenue à ce jour.

J'ai sous les yeux, monsieur le secrétaire d'Etat, la récapitulation par discipline des investissements du IV^e plan et de leur

pourcentage de réalisation. On constate que les sciences humaines, qui sont du domaine du C. N. R. S., sont particulièrement négligées au profit des sciences naturelles ou exactes.

Pourquoi opposer recherche fondamentale et recherche appliquée, comme si la première n'était pas l'ouverture de la seconde ? Pourquoi favoriser les sciences exactes au détriment des sciences humaines, alors que les secondes sont l'indispensable raison philosophique des premières ?

S'il n'est pas discuté que les pays occidentaux envient à la France son Centre national de la recherche scientifique, il est temps que le Gouvernement s'en souvienne, et dans la préparation du budget de 1965, et dans l'élaboration du V^e plan. Sinon, la France risque de perdre en maints domaines scientifiques sa place de grande nation.

La vraie grandeur — j'allais dire la vraie valeur — s'entoure de discrétion. Est-ce pour cela que les chercheurs seraient oubliés ?

Sans doute n'aurai-je pas parlé en vain si la présente question peut servir à une meilleure compréhension en vue de l'indispensable colloque qui doit s'ouvrir entre le Gouvernement et les syndicats des chercheurs.

Emu du grave danger que court notre recherche scientifique, mis en évidence par l'excellent avis émis par le Conseil économique et social, j'intervenais lors de la discussion du budget en décembre dernier et, me souvenant de mon éducation première, je ne pouvais m'empêcher de lancer en terminant pour les chercheurs un cri de pitié.

Aujourd'hui, mon appel est un cri de conscience. (Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.)

— 5 —

DEVELOPPEMENT DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

Discussion d'une question orale avec débat.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Auguste Pinton demande à M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer s'il n'estime pas opportun :

1^o D'encourager, dans les circonstances actuelles, le peuplement de la Nouvelle-Calédonie où la densité de la population n'atteint encore que 4 habitants au kilomètre carré ;

2^o De favoriser la diversification de l'activité économique de ce territoire en mettant l'accent, dans un premier temps, d'une part, sur le développement de l'agriculture, d'autre part, sur celui de l'équipement hôtelier et touristique.

La parole est à M. Pinton.

M. Auguste Pinton. Mesdames, messieurs, l'énoncé de cette question ne doit pas être ou ne devrait pas être de nature à surprendre le Gouvernement puisque, à l'issue d'un voyage d'étude, d'une mission de votre commission des affaires économiques dans les pays d'Océanie, nous avions été amenés à nous entretenir très longuement avec M. le ministre chargé des départements d'outre-mer des problèmes que paraissait poser le sous-développement ou plus exactement le sous-peuplement du territoire de la Nouvelle-Calédonie.

Le sentiment le plus net que nous avons retiré de ce voyage, c'est qu'il s'agissait là d'un territoire dont les possibilités étaient relativement considérables, mais dont le sous-peuplement était la caractéristique la plus évidente. Dans le même temps, à la suite d'événements sur lesquels je ne reviens pas, à partir de l'été 1962, des Français établis sur la rive Sud de la Méditerranée sont revenus sur notre territoire et un certain nombre d'entre eux ont cherché et cherchent encore à s'installer hors des frontières de la métropole.

Il était évidemment difficile de ne pas faire de rapprochement. C'est dans cette idée que nous avons poursuivi notre recherche, en dehors de toutes considérations politiques ; tous nos collègues, à une exception près, appartenaient à l'opposition et pourtant ils ont eu le sentiment qu'il était nécessaire de chercher à être utile, par conséquent, de travailler avec ceux qui pouvaient agir, c'est-à-dire le Gouvernement. Après nous avoir réservé un accueil d'abord aimable, je ne suis pas convaincu que le Gouvernement se soit intéressé à cette affaire. J'essaierai de me demander pourquoi en terminant. Au demeurant, je n'ai pas l'intention de retenir longuement l'attention du Sénat, et je résumerai en quelques mots les considérations

et surtout les conclusions qui nous paraissent devoir être tirées d'un voyage d'études qui a été effectué avec beaucoup de conscience, je puis le dire et qui, incontestablement, pourrait apporter des résultats si l'on daignait s'intéresser quelquefois à ce que disent les parlementaires et qui n'est pas forcément dépourvu de bon sens.

En fait, la Nouvelle-Calédonie a 16.000 kilomètres carrés, trois fois la superficie de la Corse ; ses conditions climatiques sont assez bonnes, tropicales, extrêmement adoucies, presque méditerranéennes, donc très ouvertes au peuplement européen puisque d'ores et déjà plus de 30.000 européens, soit la moitié de la population de la Grande-Ile, y vivent et que beaucoup y ont fait souche. Le sol est incontestablement utilisable dans une assez large proportion, mais encore plus assurément inutilisé.

On compte 60.000 habitants pour ce que l'on appelle la Grande-Ile. En gros, la moitié de la population est européenne et l'autre moitié indigène. Il n'y a pas pour l'instant de problème posé par cette population d'origine canaque. Mais peut-on être sûr que dans l'avenir ce territoire, que nous pouvons considérer et qui se considère comme substantiellement français, compte tenu du développement démographique plus rapide dans la population indigène, ne risquera pas de poser des problèmes analogues à ceux que nous avons connus ailleurs et dont vous savez comment nous avons pris l'habitude de les voir résoudre.

En bref, la question posée est la suivante : peut-on créer aux antipodes un territoire à large prépondérance française, assez raisonnablement peuplé pour ne pas exciter dans un monde où la chaudière démographique est plutôt bouillante vers le nord, l'Indonésie, la Chine, des convoitises qu'on pourrait condamner, mais qu'on serait bien obligé de comprendre. Nous avons pensé, pour notre part, que la réponse était affirmative, mais qu'il fallait évidemment se donner la peine de faire quelque chose.

Pourquoi, à l'heure actuelle, la Nouvelle-Calédonie se trouve-t-elle dans cette situation. Dans une série d'articles parus dans *Le Figaro* un reporter, M. Macaigne — à qui je tiens à rendre hommage, car on ne voit pas tous les jours dans la presse quotidienne des articles soigneusement informés, extrêmement raisonnables — a fait cette comparaison à laquelle je vous invite à réfléchir quelques instants : la Nouvelle-Calédonie, c'est la population d'une ville un peu plus petite que celle de Metz, qui se trouverait absolument toute seule, sans aucun habitant autour, sur un territoire représentant les quatre départements de la Moselle, de Meurthe-et-Moselle, du Haut-Rhin et du Bas-Rhin. La comparaison est d'autant plus exacte que la population de la Nouvelle-Calédonie est pour plus de la moitié groupée dans une seule ville.

Nous constatons que, dans cette île aux ressources variées, toute l'activité repose sur un seul produit, le nickel, et l'on pourrait presque dire sur une seule entreprise. Toute la main-d'œuvre y est employée, dans des conditions très satisfaisantes. Certes, elle a ses problèmes ; mais, sur le plan des conditions d'existence, je citerai ce détail : si l'on considère la population européenne, la proportion de voitures automobiles est supérieure à celle d'un pays comme les Etats-Unis. D'ailleurs, on y trouve plus d'automobiles que de routes, mais c'est une autre question !

En tout cas, s'il y a le nickel, son extraction, des usines heureusement en voie de développement, pour le reste, il n'existe à peu près rien, aucune de ces petites industries semi-artisanales pour les besoins immédiats de la population locale.

Quant à l'agriculture, l'élevage intensif qui y est pratiqué donne des résultats assez curieux, puisque voilà un pays qui possède environ cent mille bovins — je n'abuserai pas des détails, mais celui-ci n'est pas sans intérêt — pour moins de soixante mille habitants. Songez que, dans un pays comme le nôtre, pour 48 millions d'habitants, on compte 16 millions de bovins et que la France ne sait pas toujours quoi faire de sa viande ou de ses produits laitiers !

En Nouvelle-Calédonie, si l'on a évidemment assez de viande, bien qu'elle soit exploitée dans des conditions très particulières, qui évoquent beaucoup plus le *Far West* des temps anciens qu'une exploitation rationnelle, les produits laitiers sont importés en presque totalité.

Pourquoi ? Parce qu'on manque de main-d'œuvre et que les conditions d'exploitation sont les suivantes : on considère que, réserve indigène mise à part, une centaine de propriétaires se partagent plus des deux tiers des terres exploitables. Les cultures tropicales sont le fait des indigènes ; il s'agit du café, de la noix de coco, c'est-à-dire du coprah dont l'écoulement devient de plus en plus difficile. En revanche, il n'y a pas de culture vivrière.

Depuis la guerre de 1914-1918, quelques milliers de Vietnamiens, représentant 5.000 à 6.000 personnes, étaient venus s'établir en Nouvelle-Calédonie, où ils vivaient d'ailleurs fort correctement du jardinage et de cultures maraîchères. Pour des raisons qui leur sont propres, ces Vietnamiens ont demandé à être rapatriés. Ils sont partis du reste depuis notre visite, c'est-à-dire depuis environ deux ans, mais ils ne sont pas remplacés ; en conséquence, les cultures maraîchères tendent à diminuer très rapidement.

Il reste une autre possibilité dont les chances de développement sont beaucoup plus considérables que nous ne l'imaginerions volontiers : le tourisme. Je ne pense pas qu'il y ait beaucoup à attendre des Américains. Lorsque nous avons fait ce voyage d'abord dans les îles de Polynésie, ensuite en Calédonie, on nous a demandé d'aider le développement du tourisme.

En fait, si la Polynésie est essentiellement destinée au tourisme américain, il est évident qu'il n'y a pas beaucoup d'espoir dans cette voie en Nouvelle-Calédonie qui, en revanche, pourrait représenter et représente déjà dans une certaine mesure des possibilités considérables pour un tourisme originaire de l'Europe — mais elle est loin ! — et surtout de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. Ce sont là des tendances qui ne demanderaient qu'à être développées si l'équipement hôtelier prenait une tournure à peu près raisonnable.

Notez, par exemple, ces chiffres qui prouvent une poussée incontestable, bien qu'ils ne portent pas sur des quantités astronomiques. En 1959, on a reçu 861 touristes qui ont représenté 11.256 nuitées. Or, ces chiffres étaient passés, en 1963, de 861 à 4.800 pour les touristes, et de 11.256 à 55.000 pour les nuitées. Il ne fait aucun doute que l'on pourrait espérer 20.000 touristes dont plus de la moitié venaient de l'Australasie, s'il était possible de construire dans un délai de trois ou quatre ans les 350 chambres nécessaires.

On y trouve actuellement environ 160 chambres de seconde catégorie et ce après l'ouverture, à la fin de 1963 ou au début de 1964, de deux nouveaux hôtels qui, au total, représentent 60 chambres. Je sais qu'un projet est en cours d'étude, peut-être même en début de réalisation. J'aimerais qu'au moins sur ce point — puisque rien ne peut être fait sans l'aide du Gouvernement — quelques précisions nous soient fournies. Je ne veux pas insister sur ce sujet, ni, me rappelant mon métier, vous faire un cours de géographie économique.

Cependant, si cette situation peut se caractériser par l'idée d'un sous-développement, la raison évidente en est l'absence de main-d'œuvre qui ne permet pas d'utiliser le minimum de ressources qui suffiraient à doubler la population européenne de la Nouvelle-Calédonie.

Ajoutons que, même si un miracle permettait de la mettre tout d'un coup en valeur, en réalité, l'étroitesse de la clientèle, les très mauvaises conditions de la distribution rendraient probablement cette activité aléatoire, car il bien évident qu'à ce niveau, à moins de s'orienter vers des productions d'exportation — il en est quelques-unes — toute production de masse est pratiquement sans objet.

Si un développement est possible, il suppose un apport de main-d'œuvre européenne. Est-ce facile ? Evidemment pas autant qu'on l'imagine puisqu'il s'agit de proposer à des Européens de passer très exactement de l'autre côté de la terre !

Il faut bien ajouter que le candidat éventuel à l'installation dans les territoires français d'Océanie ne rencontre pas de la part de ceux qui pourraient l'accueillir là-bas une excessive bonne volonté.

Il faut bien dire aussi que les conditions de mise en valeur, si l'on peut employer cette formule par antiphrase, sont telles que, même dans ce pays vide, si l'on rencontre un peu partout de très grandes surfaces de terres en friche ou très insuffisamment exploitées, il est difficile au nouveau venu, quel qu'il soit, d'obtenir des terres utilisables. Là, je pense que le Gouvernement, s'il le voulait véritablement, aurait les possibilités de faire quelque chose.

Naturellement, il ne s'agit pas de faire une comparaison avec les grandes émigrations du XIX^e siècle, l'Irlande se vidant au profit des Etats-Unis, des millions d'Italiens allant s'établir en Amérique du Nord et d'Espagnols en Amérique du Sud. Quelques émigrés en nombre plus restreint suffiraient à faire de ce territoire de la Nouvelle-Calédonie un bastion français dans ces terres lointaines.

On est bien obligé de penser à ceux de nos compatriotes d'Afrique du Nord qui ont manifesté la volonté d'émigrer. J'ajoute que, cette question ayant eu, sur un plan assez local, une certaine publicité, j'ai reçu des dizaines et des dizaines

de lettres de personnes que cela intéressait. Je ne dis pas que les auteurs de toutes ces demandes de renseignements étaient décidés à partir quoi qu'il arrive ; mais, ce qui est sûr, c'est que, dans les circonstances actuelles — même si on les déplore, on est bien obligé de constater qu'elles existent — il existe en France un certain nombre de milliers de nos compatriotes venus d'Afrique du Nord qui — pour des raisons dont ils sont seuls juges ou même simplement pour des raisons économiques, surtout dans les familles qui vivaient de l'agriculture en Algérie — souhaitent s'établir ailleurs.

La presse nous a fourni en abondance des renseignements sur les possibilités ouvertes aux « pieds noirs », puisque c'est le terme consacré. La presse nous informe qu'en 1963 de nombreux rapatriés d'Afrique du Nord se sont intéressés au Canada. Vous avez lu aussi que d'autres familles s'intéressent à l'Amérique du Sud et, en particulier, à l'Argentine. A la télévision française, on a fait beaucoup de publicité pour nous montrer le départ de certaines de ces familles.

Au surplus, le Gouvernement a manifesté — ce n'est pas cela que je lui reproche — l'intention d'aider financièrement les familles de ces rapatriés d'Afrique du Nord, soucieux d'aller s'installer, pour continuer de vivre de l'agriculture comme ils le faisaient en Algérie et, dans des conditions à peu près semblables, au Canada ou en Amérique du Sud.

Sans doute, cela ne va-t-il pas tout seul. En effet, un communiqué du ministère des rapatriés paru le premier juin met en garde les rapatriés contre certaines sollicitations de gens non autorisés à le faire. Il précise même que « seule l'association nationale des migrations et établissements ruraux est habilitée à présenter... des candidatures de cette espèce. »

Puisque, à juste titre, vous invitez les rapatriés à se méfier de certaines organisations qui ont peut-être plus de bonne volonté que de moyens, puisque le Gouvernement s'offre à aider financièrement ceux qui veulent s'établir hors de France, je suis bien obligé de vous poser la question suivante : après ce qui a été dit sur la situation agraire de la Nouvelle-Calédonie, sur les possibilités d'établissement, sur les facilités d'y vivre, sur les ressources que l'on peut y trouver, au lieu de donner de l'argent pour aller au Canada ou en Argentine, pourquoi ne pas faciliter l'établissement de quelques centaines de familles françaises — cela ne va peut-être pas bien loin mais aurait son importance — dans un territoire purement français et qui a jusqu'à présent clairement manifesté l'intention de le demeurer ?

La vie de la France n'en serait pas transformée, je le sais bien. Il n'en reste pas moins que, tant sur le plan moral que sur le plan matériel, nous aurions aimé, depuis deux ans, voir se matérialiser davantage ces préoccupations. Je sais bien que cela n'ira pas tout seul, car une politique d'immigration est toujours difficile.

La Nouvelle-Calédonie a une superficie de 16.000 kilomètres carrés, soit 1.600.000 hectares. On ne peut certes les mettre tous en valeur. On compte 80.000 hectares de bonne terre, chiffre extrêmement faible de l'aveu même de ceux qui nous l'ont donné. Sur ces 80.000 hectares, 16.000 seulement sont mis en valeur et souvent dans des conditions fort médiocres. Il doit donc y avoir de la place pour d'autres.

Cela suppose une réforme agraire. Je regrette l'absence d'un de nos collègues intéressé par cette question. Si le hasard a mis à sa disposition où lui a permis de gérer de vastes étendues de terres, il considère comme normal qu'elles soient reprises par l'Etat qui les lui a données à l'origine, à titre précaire et révocable et en vertu de locations annuelles.

Puisque vous êtes prêt à dépenser de l'argent pour envoyer des familles françaises au Canada ou en Amérique du Sud, je ne vois pas pourquoi vous ne consacreriez pas cet argent à la mise en valeur de nouvelles terres en Nouvelle-Calédonie.

Si, en dix ans, nous pouvons espérer installer cinq mille familles, soit environ vingt mille personnes — ce qui n'est pas déraisonnable — un changement démographique définitif se produira qui, aux yeux de tous, fera incontestablement de la Nouvelle-Calédonie un territoire français d'outre-mer.

Vous devez donc, à côté de l'agriculture, développer ces petites industries locales en partie artisanale et à base familiale, car la main-d'œuvre est très chère, et le tourisme. Ces trois branches d'activité peuvent être développées à condition qu'il y ait quelqu'un pour le faire.

M. le ministre chargé des territoires d'outre-mer, après s'être rendu compte comme nous de la vérité et après nous avoir encouragés, s'est dérobé parce que cela pose bien des problèmes politiques de sous-chef-lieu de canton et que les Européens

établis là-bas ne voient pas cette migration nécessaire d'un très bon œil. Ils craignent qu'elle ne diminue leur niveau de vie. Il n'est pas impossible de leur expliquer que cette vue malthusienne du problème est contredite par bien des exemples, à commencer par celui de la métropole prospère en 1962-1963 avec 48 millions d'habitants alors qu'elle était en état de dépression économique en 1938 avec 10 millions d'habitants de moins. Contrairement à une thèse très répandue, je me permettrai de citer des sources que le Gouvernement ne réfutera pas, du moins je l'espère.

Je citerai M. Debré, mieux inspiré d'ailleurs ce jour-là qu'en d'autres occasions. Il a combattu la thèse suivant laquelle le travail est un gâteau dont chaque participant a une part d'autant plus grande que le nombre de ceux qui prennent place autour de la table est moins important. M. Debré a démontré que c'était faux, que c'était le travail qui créait le travail et que la première condition pour mettre en valeur un territoire et que la prospérité s'y développe c'est que ce territoire soit doté d'une population active suffisante en nombre et en qualification.

La population d'un territoire n'est pas d'autant plus riche qu'elle est moins nombreuse. Il faut un optimum de population pour atteindre la pleine expansion économique et sociale d'un territoire. C'est là une chose que nul ne conteste et que nos compatriotes de ce lointain territoire doivent aisément comprendre si on prend la peine de leur expliquer.

Le Gouvernement, d'ailleurs, se rend parfaitement compte de l'importance de cette affaire et il nous l'a dit. Je donnerai ce détail pour montrer combien les membres de la commission étaient disposés à pousser l'esprit de collaboration avec le Gouvernement. Ma question à l'origine était assez différente de celle-ci et elle a pris cette forme volontairement édulcorée à la demande de M. le ministre chargé des territoires d'outre-mer et sur la promesse qu'il avait bien voulu me faire qu'il s'intéresserait de très près à cette affaire. Je considère pour ma part que le Gouvernement n'a pas le droit de reculer devant la dépense. Il n'a pas le droit de reculer devant le mécontentement d'une population mal informée, que son devoir est de chercher à éclairer. Il n'a surtout pas le droit de reculer devant certains intérêts. On comprend très bien que, dans un pays où l'on compte 100.000 têtes de bétail et où l'on ne tire pas de lait, il est plus rémunérateur d'importer des boîtes de lait concentré ou toutes sortes de conserves alimentaires. Cela est d'un rapport considérable pour certains. Mais nous avons l'impression que, de ce côté-là, on ne pousse pas beaucoup à la roue dans le sens que j'ai indiqué. On peut cependant faire quelque chose d'intéressant.

Je vous rappelle ce que j'ai dit en commençant, monsieur le secrétaire d'Etat, et ce seront les derniers mots d'une intervention que je voulais beaucoup plus brève.

Ceux qui, il y a deux ans, ont participé au voyage dont j'ai parlé étaient tous, à une exception près, des opposants. Cependant, ils ont tous essayé de travailler d'un même cœur parce qu'ils étaient convaincus qu'il y avait là une tâche qui se situait bien au-delà de nos querelles, de nos discussions, et que le plaisir d'avoir raison contre le Gouvernement ne suffisait pas.

Je regrette de constater que, depuis deux ans, du fait de l'absence même d'un homme qui aurait été directement intéressé, nous sommes assez mal payés de notre peine et de notre bonne volonté. Mais à chacun ses responsabilités ! Nous ne pouvions pas faire autre chose que ce que nous avons fait. Si nous ne sommes pas entendus et si les choses suivent le développement prévisible en la matière, que ceux qui en auront la responsabilité sachent que, ce jour-là, nous leur en demanderons compte dans la mesure où nous pourrons le faire. (Applaudissements.)

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. Mesdames, messieurs les sénateurs, les problèmes de peuplement et de développement qui viennent de faire l'objet de l'exposé de M. le sénateur Pinton vont tout à fait dans le sens des vues du Gouvernement en cette matière.

Je rappelle d'abord, en ce qui concerne le peuplement, que le recensement de 1963, dont les résultats sont seulement en cours d'exploitation, ferait probablement apparaître une population d'environ 85.000 âmes dont 33.000 Français de souche, 47.000 Mélanésiens et 5.000 Indonésiens, Wallisiens, Tahitiens, et Vietnamiens, dont l'effectif a en fait beaucoup diminué à la suite du rapatriement d'un peu plus de 3.800 ressortissants du Nord Viet-Nam.

Cette poussée démographique, qui se manifestait depuis 1956, se maintient, surtout parmi les Mélanésiens. Mais la densité est toujours faible ; on a rappelé tout à l'heure qu'elle était d'un peu plus de quatre habitants au kilomètre carré. La population est très inégalement répartie et Nouméa représente une concentration urbaine de près de 35.000 habitants. Ces particularités sont donc bien claires et bien connues, de même que le sont les difficultés d'augmenter cette population par la voie de l'immigration.

Cependant, le ministère d'Etat n'est nullement hostile, vous le pensez bien, à l'installation de Français de la métropole en Nouvelle-Calédonie ; il ne l'est pas davantage à l'installation de Français de Nouvelle-Calédonie en métropole.

De plus, le ministère des rapatriés continue d'étudier le problème d'un départ vers la Nouvelle-Calédonie de familles d'Afrique du Nord, problème dont la réalisation n'est pas aussi aidée qu'il peut le sembler au premier abord, mais cette étude se fait dans une perspective d'aide et d'encouragement.

D'une façon générale, le Gouvernement est favorable à un double courant de migration qui semble profitable à la Nation tout entière sous la simple et évidente réserve d'une suffisante formation professionnelle à laquelle d'ailleurs les pouvoirs publics apportent la plus vive attention.

Des mouvements ont lieu d'ailleurs spontanément. Les Français rapatriés, dont je parlais voilà un instant, ont perçu en Nouvelle-Calédonie tous les avantages qui leur sont consentis en métropole par l'Etat. Il est certain que le bâtiment, la mécanique lourde, la métallurgie offrent dès maintenant en Nouvelle-Calédonie des possibilités intéressantes d'emploi que le territoire ne peut couvrir par lui-même en totalité.

Des possibilités de mise en valeur agricole existent évidemment — on l'a signalé tout à l'heure — mais elles ne sont pas illimitées.

On ne doit pas entretenir trop d'illusions sur la vocation agricole du territoire. Certes, le volume des importations alimentaires qui s'est élevé à 778 millions de francs C. F. P. sur un total de 3.682 millions en 1962, et 816 millions de francs C. F. P. sur 3.452 millions en 1963, fait penser que la production végétale et animale pourrait être sérieusement accrue afin de subvenir à la consommation intérieure. Cependant il y a lieu de rappeler que la Nouvelle-Calédonie est un pays montagneux, fortement minéralisé et qui présente ce qu'on appelle des microclimats assez différents suivant les régions. Les bonnes terres cultivables sont plutôt rares et la main-d'œuvre est insuffisamment qualifiée. Un développement de l'agriculture est difficile dans le cadre d'une grande ou moyenne exploitation.

En fait, la réalité des choses fait que l'industrie minière est beaucoup plus rémunératrice. Les possibilités de l'élevage sont plus sûres, avec l'appui de l'amélioration des pâturages, de la création de points d'eau et des aménagements forestiers.

La métropole, d'ailleurs, continue d'apporter une contribution importante à la diversification de l'activité économique de la Nouvelle-Calédonie. Depuis quatre ans, les crédits du F. I. D. E. S. sont passés de 61.760.000 francs C. F. P. à 75 millions et ont atteint au total 263.785.000 francs C. F. P.

Pour l'agriculture et l'élevage, les principales actions ont porté sur la recherche agronomique, sur les forêts, l'hydraulique agricole et pastorale, les améliorations fourragères. L'Institut français d'Océanie a été chargé d'un jardin d'essais. Une section de recherches agronomiques a été fondée ; elle a mis en train deux centres d'expérimentation agricole et surveille des améliorations confiées à l'action des particuliers.

En 1963 a été instituée la Société pour l'équipement et le développement rural de la Nouvelle-Calédonie (Sedercal), qui a conclu une convention d'assistance technique avec la Scet-Coopération, et cette société s'applique surtout, actuellement, à l'amélioration des pâturages.

Parallèlement, les dépenses locales consacrées à l'équipement se sont élevées à 90,4 millions de francs C. F. P. en 1961, 31,5 millions en 1962, 75,8 millions en 1963 et 80,8 millions en 1964. Le territoire est sur le point de créer un fonds d'hydraulique pastorale destiné à accorder des prêts à long terme aux éleveurs décidés à améliorer leurs pâturages et à développer un élevage intensif. Il soutient également, sur ses propres ressources, la culture du café de façon à assurer aux producteurs une rémunération stable. On trouve là un exemple intéressant de transfert entre l'industrie minière, qui alimente essentiellement le budget, et l'agriculture de ce pays.

Le tourisme offre également une source de rentrées appréciables. La Nouvelle-Calédonie peut, en effet, revendiquer, comme on l'a dit tout à l'heure, le charme d'un certain nombre de sites,

le caractère accueillant de sa population et des possibilités de chasse et de pêche, autant d'attrait qui doivent entretenir un mouvement relativement important.

Le développement du tourisme se poursuit régulièrement depuis plusieurs années : le nombre des visiteurs est passé de 860, en 1959, à 4.800, l'année dernière, non compris les passagers des croisières qui représentent près de 10.000 visiteurs.

Des progrès sensibles ont été enregistrés dans l'équipement hôtelier. Deux hôtels ont été ouverts depuis la fin de l'année 1963, ce qui représente 61 chambres nouvelles. Le territoire dispose aujourd'hui de six hôtels à Nouméa et de trois sur la côte et ainsi que dans les îles, qui peuvent accueillir une clientèle touristique. Le total des chambres ainsi disponible est de 160 environ, dont un certain nombre assimilable à ce que nous appelons le standing deux étoiles.

Des études sérieuses font envisager, vers 1968, un afflux de l'ordre de 20.000 touristes internationaux, dont 9.000 Américains et probablement 8.000 Australiens et Néo-Zélandais. S'il n'existe pas encore d'hôtels de classe élevée, deux projets sont très avancés actuellement à Nouméa : le premier est celui de la société touristique et hôtelière, qui prévoit un hôtel de 50 chambres, et l'autre celui de la société touristique du Pacifique sud, qui prévoit également un hôtel de 50 chambres de classe internationale. Pour la réalisation de ces projets, il faudra envisager de construire environ 200 nouvelles chambres d'un bon standing, d'un prix de revient de l'ordre de 300 à 400 millions de francs C. F. P.

Il restera, d'autre part, à compléter l'infrastructure touristique par l'aménagement de plages, golfs, aménagements sportifs et la création d'un artisanat de tourisme, ainsi qu'à intensifier l'action de propagande à l'égard des Etats-Unis, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, ce à quoi les pouvoirs publics et les ministères intéressés se préparent activement.

Telles sont les perspectives et les lignes de notre action.

En réalité, tout l'effort direct des pouvoirs publics tend, dans cette affaire, à assurer le développement de l'infrastructure économique du pays. Le développement de cette dernière implique une sorte d'appel à la main-d'œuvre extérieure, tandis que sa réalisation mène devrait constituer un attrait de nature à encourager l'activité économique de nouveaux venus et établir ainsi les conditions réelles, les conditions pratiques de nature à permettre les éventuelles installations de familles françaises.

C'est ce repeuplement, comme ce développement, fondés d'abord sur l'infrastructure, au-delà même de toutes les querelles locales qu'on a évoquées tout à l'heure, qui demeurent l'objectif essentiel des initiatives gouvernementales à l'égard de la Nouvelle-Calédonie. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. Auguste Pinton. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pinton.

M. Auguste Pinton Monsieur le ministre, je ne veux pas prolonger ce débat.

Je vous remercie de la courtoisie dont vous avez fait preuve en nous communiquant la réponse du ministère intéressé. Je vous demanderai d'ailleurs de bien vouloir le remercier du très grand plaisir qu'il nous fait aujourd'hui puisque nous avons la joie de retrouver dans la note que vous avez bien voulu lire, les observations que nous avions déjà exposées dans le rapport rédigé par la mission.

Cependant, au lieu de ce cours fort intéressant — puisque, pour une bonne part, j'en suis le coauteur (*Sourires*) — j'aurais souhaité qu'on nous donnât des précisions plus grandes sur ce qu'on fait, depuis le retour des rapatriés d'Afrique du Nord

sur le plan de la propagande, de l'encouragement, de l'enseignement et quels efforts qui ont été accomplis sur place pour préparer des possibilités d'installations d'un certain nombre de familles.

Comme vous avez bien voulu le dire tout à l'heure, on a surtout besoin de main-d'œuvre qualifiée pour les entreprises industrielles. Seulement si cet apport est nécessaire, s'il faut souhaiter qu'il s'intensifie — car cela signifierait que l'activité industrielle de la Nouvelle-Calédonie est en croissance — nous estimons que, pour parvenir — ce qui est essentiel — à créer une diversité du développement et de l'activité économique, il faudrait s'orienter vers l'agriculture, vers un certain nombre d'industries secondaires et aussi, bien sûr, vers le tourisme.

Voilà ce que nous aurions souhaité trouver dans cet exposé. Nous nous réjouissons des déclarations de bonnes intentions, mais, hélas, elles ne paraissent pas, depuis deux ans, avoir fait beaucoup progresser vers la solution du problème (*Très bien ! sur divers bancs.*)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Le débat est clos.

— 6 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à cet après midi, à quinze heures :

1. — Scrutins pour l'élection de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant statut de l'Office de radio-diffusion-télévision française.

(Ces scrutins auront lieu pendant la séance publique, dans l'une des salles voisines de la salle des séances, conformément à l'article 61 du règlement. Ils seront ouverts pendant une heure.)

2. — Scrutin pour l'élection des membres de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant réorganisation de la région parisienne.

(Ce scrutin aura lieu pendant la séance publique, dans l'une des salles voisines de la salle des séances, conformément à l'article 61 du règlement. Il sera ouvert pendant une heure.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles. (N° 156 et 206, 1963-1964 : M. Etienne Restat, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan, et n° 211, 1963-1964 : avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ; M. Paul Driant, rapporteur.)

(Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures.)

*Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.*